

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 à 19 h 21 par voie de vidéoconférence, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Mme Mélanie Brisson, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

---

---

L'original de l'avis de convocation et de l'avis de notification sont déposés aux archives.

La séance débute à 19 h 21.

### **21-110**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**1. OUVERTURE**  
1.1 RÉFLEXION

21-110 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2. ADMINISTRATION**

**3. SERVICE DES FINANCES**

**4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**6. SERVICE DE L'URBANISME**

**7. SERVICE DES LOISIRS**

**8. RÈGLEMENTS**

21-111 8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 1253 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE CHARLEBOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 930 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 930 000 \$

9.        **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
10.      **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
11.      **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12.      **LEVÉE DE LA SÉANCE**  
21-112 12.1    LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-111**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1253 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE CHARLEBOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 930 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 930 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de reconstruction de la rue Charlebois;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 9 février 2021, sous le numéro 21-096;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est    PROPOSÉ    par Mme Isabelle Poulet  
          APPUYÉ      par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1253 autorisant le paiement du coût des travaux de reconstruction de la rue Charlebois ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 930 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 930 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-112**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 22.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy,  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière